N°DCA-2022-054

- Membres théoriques : 20

- Membres en exercice : 20

- Membres présents : 15

- Pouvoir :

- Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEINE-MARITIME

to the first transfer of the partition of the second transfer from

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES

Le 06 décembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents: Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT. **Suppléants**

Mme Patricia RENOU.

M. Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL – représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Dominique TESSIER.

MM. Julien DEMAZURE, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement						
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail				
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le	Adapter le Patrimoine				
	patrimoine du Sdis	Optimiser la gestion financière du patrimoine				

. .

Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,
- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2019-003 approuvant le plan pluriannuel d'équipement (PPE) 2019-2022 du Sdis 76, modifiée,
- les différentes délibérations de création d'autorisation de programme modifiées.

* *

Le présent rapport vise à exposer l'ajustement des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) votées par le Service.

Ces éléments seront intégrés dans le cadre de la décision modificative n°3, objet d'un rapport spécifique.

Les ajustements proposés retracent exclusivement les retards de livraison constatés sur le Plan Pluriannuel d'Equipement et qui ne pourront donner lieu à un décaissement sur l'exercice 2022.

Aussi, il vous est proposé de prolonger la durée de vie des AP et de relisser les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels non opérationnels (AP 1901)

Matériels non-opérationnels du PPE	Crédits de paiement				Name of the latest	
	2019	2020	2021	2022	2023	Montant global
Précédent vote	309 309,56 €	443 750,59 €	283 739,65 €	818 723,20€	- €	1 855 523,00 €
Nouvelle proposition				668 723,20€	150 000,00 €	1 855 523,00 €

Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels d'intervention courants (AP 1902)

Matériels d'intervention courants du PPE	Crédits de paiement				Bandant slabal	
	2019	2020	2021	2022	2023	Montant global
Précédent vote	1 241 614,11 €	1 639 749,09 €	972 735,32€	1 154 825,48 €	- €	5 008 924,00 €
Nouvelle proposition				1 131 825,48 €	23 000,00 €	5 008 924,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

André/GAUTIER